



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGGO

COMMUNE DE BORGGO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un
et le sept juillet

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 19

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, AMBROSI Chantale Jeanne, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia,

POUVOIRS : 5

NATALI Pierre a donné pouvoir à ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, CHOIX Sabine a donné pouvoir à SIMON Marie-Anne, BARTOLOTTI Jean Claude a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à LAMBERTI Ange,

ABSENTS : 5

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, José OLIVA, CASIMIRI Frédéric, MILANI Paul.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20

Date de convocation :

30 juin 2021

Objet de la délibération :

ACQUISITION DE LA
PARCELLE DE TERRAIN AR
144 – LOT 418 - complément

Le Maire





8 - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AR 144 – Lot 418 - complément

Monsieur le Premier adjoint au Maire informe l'assemblée que Madame le Maire, Monsieur Jean-Baptiste DOMINICI et Monsieur Pierre NATALI ne participent pas au vote en raison de leur qualité d'associés dans la SCI BORGIO IMMOBILIER GESTION.

Dans le cadre de l'opération de rénovation du bâtiment communal occupé par les services de la trésorerie, la commune étant propriétaire de l'ensemble des murs excepté 169m² appartenant à la SCI BORGIO IMMOBILIER GESTION, Monsieur le Premier adjoint au Maire avait proposé le 10 mars 2021 d'acquérir la parcelle AR 144 – Lot 418 afin d'engager des travaux d'ensemble dans ce bâtiment, le conseil municipal avait émis un avis favorable.

Afin de compléter cette délibération et suite à l'avis domanial, l'assemblée est appelée à se prononcer sur le prix d'achat, soit la somme de 248 500€.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet présenté,

Vu l'avis domanial du 06/04/2021,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 07 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser expressément l'acquisition de la parcelle AR 144 – Lot 418 pour la somme de 248 500€,

D'autoriser Monsieur le Premier adjoint au Maire à signer les documents afférents à cette acquisition.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 06/04/2021

**Direction départementale des Finances Publiques
de HAUTE CORSE**

Pôle d'évaluation domaniale
Square Saint Victor CS 50110
20291 BASTIA CEDEX

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Haute Corse

à

Affaire suivie par : Marie-Christine GARAGNON

téléphone : 04 95 32 88 21

mél. : ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE 2021 2B042 17709

Mme la Maire de BORGIO
Hôtel de Ville
120 Route de la Gare
20290 BORGIO

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Locaux à usage de bureaux d'une surface utile de 169m² constituant le lot 418 de l'immeuble cadastré section AR n°134, 135 et 144

Adresse du bien : 60 impasse Monte Stello – 20290 BORGIO

Département : HAUTE CORSE

Valeur vénale : **248 500€ (deux cent quarante huit mille cinq cents euros)**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de BORG0 (dgs@mairie-borgo.fr)
Affaire suivie par : M Pierre AUBINAIS (04 95 58 45 45)

2 - DATE

de consultation : 09/03/2021
de réception : 09/03/2021
de dossier en état : 09/03/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition avant transformation, de locaux professionnels occupés par la Trésorerie de BORG0.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Dans le ensemble immobilier dénommé Résidence Monte Stello , cadastré section AR134, 135 et 144, à proximité de la route nationale, le lot 418 se situe au 1^{er} étage d'un bâtiment construit en 1983, occupé par des commerces en rez-de-chaussée, et des locaux professionnels à l'étage. Il est constitué de deux grandes salles en bon état d'entretien, d'une surface utile de 169m², à usage de bureau et d'archives, équipées d'une climatisation réversible et dotées de menuiseries alu double vitrage.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Bien loué à la Direction départementale des Finances Publiques 2B
Propriétaire présumé : SCI BORG0 IMMOBILIER GESTION

6 - URBANISME – RÉSEAUX

RNU – Zone urbanisée desservie par tous les réseaux

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode suivie : par comparaison

La valeur vénale du lot 418 constitué de locaux à usage de bureau d'une surface utile de 169 m² est estimée à 248 500€ (deux cent quarante huit mille cinq cents euros)

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

Marie-Christine GARAGNON

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.